

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-18970/25/BM

■ Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur Monsieur Stéphane Bufille - EARL BIOBONUM sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues

145822

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (Code de l'Environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du Code de l'Environnement dispose que « Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 : « La convention fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances ».

La Métropole est gestionnaire du site "Etang de Bolmon", propriété du Conservatoire du littoral, depuis 2018, en vertu d'une convention de gestion du domaine terrestre et maritime portant sur le site de l'Étang de Bolmon N°311, en accord avec les communes concernées Marignane et Châteauneuf-les-Martigues.

Monsieur BUFFILLE est titulaire d'une première convention d'occupation n°Z251278 COV des parcelles AN18, AR33, AT116, AT117, AT119 et AR23 sur la commune Châteauneuf-les-Martigues, signée le 02 juillet 2025.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver une deuxième convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral en faveur de Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM – pour l'activité de viticulture sur le site de l'Étang de Bolmon, sur une durée de 18 ans, sans possibilité de reconduction tacite, conformément à la procédure du choix du titulaire mise en place par le Conservatoire du littoral.

Cette convention donne lieu à une redevance annuelle de 857,51 euros TTC (huit cent cinquante-sept euros et cinquante-et-un cents) à la charge du bénéficiaire, Stéphane BUFFILLE - EARL BIOBONUM, à compter de l'année 2026 avec abattement de 100% de la redevance de 2026 à 2030 inclus pour soutien au démarrage de l'exploitation demandant investissement, au bénéfice de la Métropole. Cette convention porte sur une surface de 2 hectares cultivables sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 020-9065/20/BM du 17 décembre 2020 relative à la convention de gestion du site « Etang de Bolmon » N°311, signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conservatoire du littoral le 25 mai 2021, portant sur la période 2021-2027 ;
- Le programme prévisionnel d'actions proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Comité Départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral (Bouches-du-Rhône) en décembre 2024 ;
- La délibération n°TCM-007-17709/25/BM du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025 relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral (convention n°Z251278COV) en faveur de Stéphane BUFFILLE – EARL BIOBONUM – pour l'activité de viticulture et oléiculture sur le site de l'Etang de Bolmon, sur une durée de 18 ans (2025-2042), donnant lieu à une redevance annuelle de 562.46 euros (cinq cent soixante-deux euros et quarante-six cents) à la charge du bénéficiaire, sans possibilité de reconduction tacite, sur une surface de 2.563 hectares sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire du site « Etang de Bolmon », propriété du Conservatoire du littoral ;
- Que cette convention d'occupation temporaire d'usage agricole s'inscrit dans la continuité de la convention de gestion du site de l'Etang de Bolmon, signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conservatoire du littoral le 25 mai 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, portant sur l'occupation temporaire et d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral sur le Site Etang de Bolmon N°311, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, entre Stéphane Bufille - EARL BIOBONUM, le Conservatoire du littoral et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2043.

Article 2 :

Cette convention donne lieu à une redevance annuelle de 857,51 euros TTC (huit cent cinquante-sept euros et cinquante-et-un cents) à la charge du bénéficiaire, Stéphane Bufille - EARL BIOBONUM, à compter de l'année 2026 avec abattement de 100% de la redevance de 2026 à 2030 inclus pour soutien au démarrage de l'exploitation demandant investissement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT